



PRÉFET DE VAUCLUSE

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
COMMUNE DE BOLLÈNE**

OBJET

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande déposée le 6 avril 2021, complétée le 3 juin 2021, 21 septembre 2021, 12 octobre 2021 et le 3 novembre 2021 par la SCI LOGISTIQUE BOLLÈNE dont le siège social est situé 2, rue de Clichy à Paris (75009) à l'effet d'obtenir la modification de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant autorisation d'exploiter la plateforme logistique dite « Bollène 2 » située ZAC « Pan Euro Parc » sur le territoire de la commune de Bollène (84500). ;

Le projet relève des rubriques 1450-1, 4001, 4755-2.a, 1510-2.b, 4331-2, 1185-2a, 1414-3, 1435-2, 4330-2, 4510-2, 4718-2.b, 4741-2, 2171, 2925-1, 4320-2, 4801-2, 1436, 1630, 2714, 2910-A.2, 4220-3, 4310, 4321-2, 4441, 4511, 4718-1, 4734-1, 4734-2, 4755 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et des rubriques 2.1.5.0-1, 3.2.3.0-2 de la nomenclature des installations ouvrages travaux aménagement (IOTA).

La superficie totale du bâtiment concerné passe de 50 206 m² à 55 641 m².

Les modifications projetées relèvent de l'autorisation environnementale.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Philippe LAUZANNE - adresse mail : plauzanne@pitchpromotion.fr – téléphone : 06 34 40 36 34.

DÉCISION

À l'issue de la procédure, la décision relative à la demande d'autorisation de modifier substantiellement une plateforme logistique sera soit un arrêté préfectoral complémentaire, le cas échéant, assorti de prescriptions particulières, soit une décision de refus.

Le préfet de Vaucluse statue sur la demande dans un délai de trois mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Michel DU CREST a été désigné par le tribunal administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur.

DATES D'OUVERTURE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique se déroulera en mairie de Bollène, du **lundi 24 janvier 2022 au mercredi 23 février 2022 inclus, pour une durée de 31 jours.**

DOSSIER

Le dossier papier comprenant l'étude d'impact, les avis des services consultés, l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la MRAe, est mis à la disposition du public en **mairie de Bollène**, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires ci-dessous :

Jours et horaires d'ouverture de la mairie de Bollène

Place Reynaud de la Gardette
BP 207
84505 Bollène Cedex

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le dossier est également consultable par voie dématérialisée sur le **site internet de l'État en Vaucluse** : www.vaucluse.gouv.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de Vaucluse (DDPP) dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

RECUEIL ET TRANSMISSION DES OBSERVATIONS PUIS PROPOSITIONS DU PUBLIC

Monsieur Michel DU CREST désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, en mairie de Bollène, aux jours et heures ci-après :

Jours et heures de permanence du commissaire enquêteur

Mairie de Bollène
Place Reynaud de la Gardette
BP 207
84505 Bollène Cedex

-Lundi 24 janvier de 9h00 à 12h00 ;
-Vendredi 04 février de 14h00 à 17h00 ;
-Lundi 14 février de 14h00 à 17h00 ;
-Mercredi 23 février de 14h00 à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut faire part de ses observations et propositions par les moyens suivants :

- sur le **registre d'enquête** tenu à sa disposition en mairie de Bollène - Place Reynaud de la Gardette - BP 207 - 84505 Bollène Cedex.
Ce registre à feuillets non mobiles est côté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- par **courrier électronique** à l'adresse suivante : enquete.publique@ville-bollene.fr en mentionnant en objet « *Enquête publique SCI LOGISTIQUE BOLLÈNE* ».
- par **voie postale** à l'adresse suivante : mairie de Bollène, service urbanisme, à l'attention de M. le commissaire enquêteur « *Enquête publique SCI LOGISTIQUE BOLLÈNE* », Place Reynaud de la Gardette - BP 207 - 84505 Bollène Cedex.

Les observations et propositions du public sont consultables au siège de l'enquête et sur le site internet de l'État en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr.

Les observations du public sont communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur établit ensuite un rapport et des conclusions motivées. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

- en mairies de Bollène (84), Lamotte-du-Rhône (84), Lapalud (84) et à la communauté de communes Rhône Lez Provence ;
- à la direction départementale de la protection des populations, service prévention des risques techniques dont les bureaux se situent à la Cité administrative - avenue du 7ème Génie - Bât 1 - entrée A - 84000 AVIGNON ;
- sur le site internet de l'État en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr.

La note de présentation non technique du projet et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmis, pour information, aux membres du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques (CODERST). (R 189-39 Code Env.).

Pour le Directeur Départemental
de la Protection des Populations

Thibault LEMAITRE